



tunisien marier avec une française

Par **bourri**, le **19/07/2009** à **19:07**

Bonjour, je suis tunisien j'ai rentrer en france avec ((visa court séjour)) en 2004 . je vai me marier avec une française . je doit me présenter à la préfecture . mon soucis c'est qu'il ya 4ans j'ai eu une arrestation pour controle de papiers qui m'a amené a passer devant un juge . le jugement rendu a été quitter le territoire sous 10 jour ..au jour d'aujourd'hui je suis toujours en france ... y-a-t-il un risque pour moi que la préfecture me renvoie dans mon pays sans me faire ma carte de séjour CORDIALEMENT

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **21:21**

Bonjour, rnrnde toute façon, même s'ils vous retrouvent dans les fichiers, il faudra bien que vous tentiez la régularisation. rnrnPar contre, sachez bien que vous devrez attendre six mois de vie commune effective depuis le mariage (avec preuves) pour pouvoir aller en Préfecture demander le titre de séjour "conjoint de français".

Par **bourri**, le **19/07/2009** à **21:44**

merci pour votre réponse rapide. Mais j'ai pas bien compris vous me dite que je dois attendre 6 mois de vie commune avec ma femme pour commencer a faire mon dossier de demande de carte de séjour mais je ne comprends pas parce que on m'a dit de me présenter en préfecture pour déposer mon dossier après le mariage on a appelé la préfecture il m'ont pas dit d'attendre 6 mois. Mais pour moi mon grand soucis et que je cherche quelqu'un qui connaisse bien la loi et qui peut répondre avec certitude sur les risques que j'encoure en me présentant à

la préfecture peuvent ils vraiment me renvoyer dans mon pays directement. Parce que ma situation est bien particulière comme je vous ai déjà expliqué je suis rentré en France avec un visa de court séjour mais français et comme il m'a pris mon passeport je n'ai plus de preuve peuvent ils le retrouver dans les fichiers. C'est vrai que je vais devoir quoi qu'il arrive déposer mon dossier mais je souhaite me protéger et prendre un avocat si je risque quelque chose. Pouvez vous me répondre vous avez l'air d'être quelqu'un de confiance et qui connaît bien la loi.rncordialement

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **22:13**

Je vous conseille d'attendre les six mois de vie commune. Par contre, il est vrai que certaines préfectures acceptent également de prendre en compte les mois de vie commune même antérieures au mariage.rnDans le dossier, le passeport est exigé. Vous devrez donc le récupérer soit à la police aux frontières, soit à la préfecture. Je ne sais pas où il a été envoyé suite au jugement, votre avocat de l'époque doit le savoir. De toute façon, l'aide d'un avocat peut s'avérer nécessaire, ne serait-ce que pour éviter que la restitution du passeport ne prenne trop de temps. rnEtant en situation irrégulière, vous encourez bien sûr des risques d'interpellation et de renvoi dans votre pays. C'est pourquoi je vous déconseille de commencer des démarches en Préfecture tant que votre dossier n'est pas des plus complets.

Par **bourri**, le **20/07/2009** à **20:05**

Lorsque je me suis fait arrêter ils m'ont pris mon passeport mais je suis allé au consulat de Tunisie qui m'a refait un nouveau passeport et m'ont dit que mon ancien passeport était en Tunisie. Je suis actuellement en possession d'un nouveau passeport depuis 2007. Sur mon ancien passeport j'avais un visa court séjour français mais sur celui-là je n'ai pas de visa. Mon dossier est complet je suis marié mais c'est par rapport à mon jugement que je suis inquiet mais je sais que chacun sans papier a des risques à la préfecture mais moi je veux savoir par rapport à mon arrestation passée et sur le fait que je n'ai pas quitté le territoire quand on me l'a demandé. Que dois-je faire réellement. Quoi qu'il arrive un grand merci pour vos réponses et votre patience. C'est très gentil.rncordialement

Par **anais16**, le **20/07/2009** à **20:55**

Bonjour,rnrndans votre cas, la meilleure solution serait de faire les choses correctement:rn- une fois marié, vous retournez au pays pour demander un visa long séjour conjoint de françaisrn- une fois ce visa obtenu (comptez six mois maxi pour l'avoir), vous reviendrez en France et vous pourrez immédiatement demander un titre de séjour.rnEn procédant ainsi, vous évitez tout risque, ou arrestation. Votre passé en France ne compte plus et seule votre situation actuelle de conjoint de français sera prise en compte.rnrnCeci me semble être la seule vraie solution dans votre cas, car n'ayant plus de preuve d'entrée régulière en France avec un visa + un fichier à votre nom, votre demande a de fortes chances d'être rejetée.

Par **bourri**, le **20/07/2009** à **22:26**

Je ne sais pas réellement qui vous êtes et quel votre métier mais je vous dit sincèrement un grand merci pour toutes ces réponses qui me permettent d'avancer. Je prends bonne note de tout ce que vous m'avez écrit. Et vous remercie de votre patience et votre gentillesse.rncordialement.

Par **Mariem**, le **23/07/2009** à **11:16**

Bonjour, juste pour vous dire que le délai de visa de conjoint français on Tunisie se ne pas très long on général un mois(bien sur si vous avez réussi le test de france). Bonne chance

Par **bourri**, le **24/07/2009** à **11:37**

merci mariem .et bonne chance a toi aussi

Par **Mariem**, le **24/07/2009** à **11:50**

Bonjour t oubli pas de rengistre ton mariage au consulat de la Tunisie on France pour gagne du temps tu peut aussi demande le b3 se moins long qu on tunisie.